

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.01.2023

Présents : Cédric SCHWAEDERLE, Laurent DIEZ, François HORN, Martine TROHA, Aurélie BLANCHARD, Nadine ATILA, Annick CARMET, Pascal DEBRIÈRE, Anne-Lise HENRY, René PETIT, Jean-Pierre ROMUALD, Serge JAEGER, Yolande VERNIER

Procuration : Philippe BIRCKENER à Anne-Lise HENRY, Zeynep OZDEMIR à Martine TROHA

Secrétaire de séance : François HORN Début :20h30 Fin :21h20

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 16 décembre 2022.

Le procès-verbal du 16.12.2022 est adopté avec 15 voix pour , 0 voix contre.

1) DCM 2023-001 : demande de subvention DETR 2022 – Réfection de l’allée Joliot Curie maintien

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-041 l’autorisant à signer un marché de travaux pour la réfection de voiries et trottoirs du clos du Rayeul.

Monsieur le Maire informe que la réfection de l’allée Joliot Curie a été retenue par la commission travaux avec une proposition de 98 606,80€ HT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-007 sollicitant une subvention DETR 2022. Monsieur le Maire informe que par faute de crédits, ce projet n’avait pas pu être retenu en 2022 par le Préfet.

Néanmoins, cette demande peut être maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Sollicite auprès de l’Etat le maintien du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux 2022 à hauteur de 98 606,80 € HT concernant la réfection de l’allée Joliot Curie portant sur des travaux de voiries communales subventionnables à 30% au rang des priorités 1.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2023-002 : demande de subvention DETR 2023 – Réfection de la rue des Forts Champs

Monsieur le Maire informe que la réfection de la Rue des Forts Champs (partie haute entre les numéros 30 à 46) a été retenue par la commission travaux du 16.01.2023 pour le budget primitif 2023 avec une proposition de 38 480,00€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la DETR 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 à hauteur de 38 480,00€ HT concernant la réfection de la Rue des Forts Champs portant sur des travaux de voiries communales subventionnables à 30% (plafond à 40 000,00 €).
- Adopte l'opération et les modalités de financement suivantes :
 - Subvention de l'Etat DETR 2023 : 11 544€ HT
 - Autofinancement : 26 936 € HT

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2023-003 : demande de subvention FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de compléter son dispositif de vidéoprotection installé en 2018.

La commune de Méréville est couverte partiellement par un dispositif de vidéoprotection autorisé par la Préfecture, depuis juillet 2018.

Des résultats ont déjà été obtenus grâce à ce dispositif en permettant d'identifier, entre autres, des responsables d'accident ayant pris la fuite ainsi que des cambrioleurs.

L'aménagement en 2023 d'une aire de loisirs à l'entrée nord du village justifie que la commune étende son système de vidéoprotection à ce périmètre afin d'apporter un supplément de sécurité, tant pour les infrastructures nouvelles que pour les personnes qui les fréquenteront.

Par ailleurs, l'usage actuel du dispositif ne permet pas d'identifier les déplacements intra-muros entre les entrées sud et nord du village. L'installation d'un dispositif supplémentaire dans le secteur du cœur du village pourra apporter une nette plus-value, car le secteur présente le quadruple intérêt d'être un point de passage obligé, une zone de stationnement, un lieu avec des intersections et un accès à un bâtiment public (l'église).

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe et Moselle, cellule de Prévention Technique de la Malveillance en mars 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 14 172,00 € HT et au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPDR),
- Sollicite les modalités de financement suivantes :
 - Subvention de l'Etat - FIPDR 2023 : 7 086,00€ - Taux de 50%
 - Subvention de la Région Grand Est – Fonds régional d'aide à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public : 4 251,60€ - Taux de 30%
 - Autofinancement : 2 834,40 € - Taux de 20%
- Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2023-004 : demande de subvention Région Grand Est : Plan Régional de Soutien des collectivités aux usages numériques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de compléter son dispositif de vidéoprotection installé en 2018.

La commune de Méréville est couverte partiellement par un dispositif de vidéoprotection autorisé par la Préfecture, depuis juillet 2018.

Des résultats ont déjà été obtenus grâce à ce dispositif en permettant d'identifier, entre autres, des responsables d'accident ayant pris la fuite ainsi que des cambrioleurs.

L'aménagement en 2023 d'une aire de loisirs à l'entrée nord du village justifie que la commune étende son système de vidéoprotection à ce périmètre afin d'apporter un supplément de sécurité, tant pour les infrastructures nouvelles que pour les personnes qui les fréquenteront.

Par ailleurs, l'usage actuel du dispositif ne permet pas d'identifier les déplacements intra-muros entre les entrées sud et nord du village. L'installation d'un dispositif supplémentaire dans le secteur du cœur du village pourra apporter une nette plus-value, car le secteur présente le quadruple intérêt d'être un point de passage obligé, une zone de stationnement, un lieu avec des intersections et un accès à un bâtiment public (l'église).

Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe et Moselle, cellule de Prévention Technique de la Malveillance en mars 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 14 172,00 € HT et au titre du Fonds régional d'aide à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à hauteur de 30% maximum du montant total HT des investissements éligibles, sur le reste à charge des collectivités après déduction des autres aides (plafond 20 000 € par commune pour les investissements éligibles (pour un dossier déposé par un EPCI ou un syndicat mixte, ce plafond reste communal, pondéré par le nombre de communes concernées par la demande de subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du Fonds régional d'aide à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public,
- Sollicite les modalités de financement suivantes :
 - Subvention de la Région Grand Est – Fonds régional d'aide à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public : 4 251,60€ - Taux de 30%
 - Subvention de l'Etat - FIPDR 2023 : 7 086,00€ - Taux de 50%
 - Autofinancement : 2 834,40 € - Taux de 20%
- Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2023-005 : Vidéoprotection extension du dispositif

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-011 du 14 mars 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal et l'arrêté préfectoral n°2018/0276 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié en date du 21/10/2021.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le projet d'extension du système. Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe et Moselle, cellule de Prévention Technique de la Malveillance en mars 2022.

Il s'agit d'étendre le dispositif à deux nouvelles zones :

- Installation d'une caméra de plan contextuel avec vision nocturne, chemin de la Fontaine du Chêne, pour visualiser les installations sportives (entrée Nord).
- Installation à hauteur du 38 Grande rue d'une caméra double fonction (plan contextuel et lecture de plaque d'immatriculation) de nouvelle génération, avec vision nocturne et reconnaissance de caractères.

Monsieur le Maire précise que 2 zones identifiées par l'audit de sureté de 2018 ne peuvent être couvertes par la vidéoprotection du fait de leur éloignement.

Monsieur le Maire propose de modifier et de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, l'autorisation par arrêté préfectoral du 04/07/2018 n'étant valable que pour 5 ans renouvelable.

La nouvelle demande portera sur les zones identifiées et réalisables suivantes :

- Zone 1 : Route de Frolois (entrée sud village) avec vue sur les entrées des lotissements
- Zone 2 : 8 Grande Rue avec dôme multi capteur pour avoir les entrées de l'allée des Chenevières, de la rue de Pont Saint-Vincent, les parkings, la mairie, les écoles
- Zone 3 : Grande Rue (entrée nord du village), RD 115b avec couverture de la zone de tri et du parking de co-voiturage
- Zone 4 : Accès et cour de l'école et terrain de sport
- Zone 5 : Grande Rue (place des Marronniers/Eglise)
- Zone 6 : Chemin de la Fontaine du Chêne pour la zone de loisirs

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour l'autoriser à retenir la proposition de la société IRIS pour un coût HT de 14 172,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle sur les secteurs rapportés.
- Autorise Monsieur le Maire à retenir la proposition de la société IRIS pour un coût HT de 14 172,00€ HT.
- Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2023-006 : Remboursement de frais à M. SCHWAEDERLE

Monsieur HORN, Adjoint aux finances informe le conseil de dépenses engendrées directement par Monsieur le Maire concernant les dépenses de frais d'articles publicitaires dans le cadre du partenariat avec Hugo BEUREY pour les jeux olympiques 2024 suivantes :

- Le coq sportif pour un montant TTC de 428,00€.

Ces achats ont été réalisés en direct par M. SCHWAEDERLE Cédric, Le Coq Sportif n'acceptant pas le mandat administratif.

Monsieur HORN sollicite le conseil pour un remboursement de frais de 428,00€ TTC à M. SCHWAEDERLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la somme de 428,00€ à M. SCHWAEDERLE Cédric par mandat administratif.

M. Schwaederle ne participe pas au vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2023-007 : Convention d'abonnement juridique

Monsieur le Maire expose la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer les dossiers présentant des questions juridiques à caractère général ou particulier et permettre à la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique à caractère permanent permettant de traiter toutes les questions touchant au fonctionnement ou aux compétences des collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'abonnement juridique proposé à la collectivité par le cabinet LYON MILLER POIRSON. Le cabinet assistera la collectivité en matière juridique, sociale et contractuelle dans les matières de droit commercial, droit civil, droit social et droit de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Conclut avec le cabinet d'avocats LYON MILLER POIRSON, une convention d'abonnement juridique annuelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le maire M. SCHWAEDERLE a lu le contrat et précisé le montant du contrat qui s'élève à 300€ HT soit 360€ TTC par mois.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2023-008 : Règlement relatif à la mise en place d'un budget participatif

Monsieur le Maire expose que pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la commune de Méréville souhaite mettre en place à compter de 2023 un budget participatif, afin d'impliquer concrètement les administrés dans le processus de décision et de réalisation des projets.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Il est destiné à financer des projets d'investissement proposés par les habitants pour répondre à leurs besoins et attentes et pour améliorer leur cadre de vie.

Les objectifs :

- favoriser une implication concrète des citoyens dans la vie de Méréville,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative amène la commune à consacrer une enveloppe de 3 000€ en 2023 sur le budget d'investissement, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Toute personne ou groupe de personnes habitant Méréville peut proposer un projet. Un projet collectif émanant d'un groupe (amis, voisins, familles) est admis à condition qu'il soit déposé par un référent unique. Pour les mineurs, le dossier devra comporter une autorisation parentale sur papier libre. Les projets peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs quartiers ou sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour être recevable, un projet devra cependant respecter un certain nombre de critères mentionnés à l'article 5 du règlement intérieur annexé à la présente délibération, et notamment, relever des compétences communales, qu'il soit d'intérêt général et collectif et concerner des dépenses d'investissement.

La création du budget participatif sera soumise au vote du conseil municipal lors de chaque budget primitif en insufflant au budget primitif la somme allouée en dépenses imprévues d'investissement au chapitre 020 et mouvementé par décision modificative en juillet au chapitre concerné par le ou les projets qui auront été lauréats.

Le règlement intérieur détaille la mise en œuvre du budget participatif selon les étapes suivantes :

- Elaboration et dépôt des projets
- Analyse des projets
- Vote des projets par les habitants
- Résultats et réalisation des projets

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) Délibération pour : Construction d'un terrain de padel classique

- Reportée

10) DCM 2023-009 : Demande de subvention à l'ANS

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la zone de loisirs pourrait être complété par la construction d'un terrain de padel classique, à la place du 3^e court du terrain de tennis actuel qui n'est plus utilisable pour la pratique du tennis.

Cette construction est susceptible de bénéficier d'une subvention d'équipement de la part de l'Agence National du Sport (ANS) dans l cadre du plan 5000 terrains de sport.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 53 550€ HT

ANS : 80% soit 42 840 € HT

Autofinancement communal 20% : 10 710 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : réalisation complète dès accord de l'octroi de la subvention par l'ANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
François HORN

Le Maire,
Cédric SCHWAEDERLE